



Objet : Durée d'hébergement des animaux	Numéro : ETH-22
Portée : Ceci est une directive du Comité universitaire de protection des animaux (CUPA) à l'intention des comités de protection des animaux (CPA), du personnel de soins, des équipes de recherche et des techniciens en conformité.	
Révisée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
Approuvée par : CUPA	Date : 15 décembre 2015
But : Décrire les durées d'hébergement permises pour les animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement.	Version 1

Généralités

- L'utilisation d'animaux vivants pour l'enseignement, le développement professionnel continu ou la formation est acceptable seulement si elle permet de contribuer à assurer le développement des connaissances et techniques (dont on peut raisonnablement attendre qu'elles profitent aux professionnels pratiquants) que ne le feraient des méthodes n'utilisant pas d'animaux.
- L'hébergement des animaux utilisés à des fins d'expérimentation ou d'enseignement doit donc se faire conformément aux plus hauts standards. Les conditions d'hébergement doivent respecter les PNF d'hébergement prévues à cet effet pour chaque espèce animale.
- Cette PNF s'applique aux animaux hébergés en animalerie.
- La durée maximale d'hébergement est déterminée notamment par les éléments suivants :
 - PNF ETH-18 Utilisation des animaux sur des protocoles successifs;
 - Caractéristiques propres à chaque espèce;
 - Manipulations effectuées et/ou à effectuer sur l'animal.

Procédures

- Héberger les animaux conformément aux durées établies dans le tableau 1, à l'exception des animaux en quarantaine et des animaux pour lesquels un âge avancé précis est requis.
- Évaluer annuellement la poursuite du protocole sur les animaux pouvant être hébergés plus d'un an. Fournir une justification au CPA pour obtenir une prolongation des périodes d'hébergement.

Tableau 1 : Durée d'hébergement maximale

	Protocole inactif ^a	Protocole actif ^b
Grandes espèces de laboratoire^c excluant les PNH^d	1 mois	12 mois
Rongeurs	1 mois	10 mois
PNH	6 mois	2 ans
Poissons pour reproduction	6 mois	5 ans
Poissons	6 mois	3 ans
Xenopus pour récolte d'oocytes	3 mois	3 ans
Autres amphibiens	1 mois	12 mois

^a Animaux commandés et reçus dont le protocole n'est pas débuté ou animaux utilisés sur des protocoles successifs en période de repos

^b Animaux utilisés sur un protocole

^c Chiens, chats, furets, lapins, porcs et petits ruminants

^d Primates non humains

Références

CCPA, *Mandat des comités de protection des animaux*, 2006.

CCPA, *Manuel sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation*, 1993.

McGill, SOP-014 Long-term housing, 2008.